Envoyé en préfecture le 09/12/2025
Reçu en préfecture le 09/12/2025
Publié le
ID : 022-212202667-20251203-DB_251203_12R-DE

KÊR - VILLE DE
Rostrenen

Délibération du Conseil Municipal du 3 décembre 2025

Nombre de Conseiller·ères en exercice : 23
Présent·es : 19
Votant·es : 22
Procurations : 3

Délibération rendue exécutoire le :

Convocation du Conseil Municipal en date du : 28/11/2025

Affichage en date du : 28/11/2025

Réception en préfecture en date du :

L'an deux mille vingt-cinq, le trois décembre,

Le Conseil municipal de la commune de Rostrenen, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Guillaume ROBIC, Maire.

Conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, tous les membres du Conseil Municipale en exercice sont présents, à l'exception de Liliane ROPARS, absente ; Justine LE NY ayant donné procuration à Stellane BRETON-ANJOT ; Thomas DUPONT ayant donné procuration à Jean-Yves FLAGEUL et Daniel CORNEE ayant donné procuration à Réjane BOSCHER.

Secrétaire de séance : Jean-Yves FLAGEUL

DB_2025-12-03-12 Lotissement Kastell Dour - Révision des tarifs

Rapporteur : M. David ROULLEAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 09 novembre 2011 fixant le prix de vente des terrains du lotissement communal Kastell-Dour à 18 € le m2 net vendeur ;
Vu l'avis des Domaines en date du 12 novembre 2025 ;
Considérant l'examen par la commission mixte communale « affaires techniques, mobilités, espaces publics & énergies » et « budget, vie économique, aménagement urbain & rural » du 24 novembre 2025 ;

La création du lotissement communal Kastell-Dour a été autorisée par un permis d'aménager en date du 31 août 2011 sous le numéro PA 022 266 11 P 0001 suivi d'un permis d'aménager modificatif accordé le 14 février 2018 sous le numéro PA 022 266 11 P 0001-M01.

Il reste deux lots non vendus, les lots 3 et 5 pour les parcelles cadastrées BC 385 et BC 387.
Compte tenu de la topographie de ces lots 3 et 5 qui présentent une pente moyenne de 8 % avec des zones où la pente avoisine les 40 % il est proposé de réviser les prix de vente comme suit :

n° LOT	CADASTRE	SUPERFICIE	Prix vente fixé par le CM (à l'époque au M2)	**Prix révisé : Prix forfaitaire du lot**
3	BC385	747	13 446,00 €	**11 400,00 €**
5	BC387	811	14 598,00 €	**12 600,00 €**
	Cumul net vendeur		**28 044,00 €**	**24 000,00 €**

Ces prix sont entendus TTC.

Il est proposé d'autoriser la signature d'un contrat de réservation par le Maire ou son.sa représentant.e.

Ayant entendu l'exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **De retenir les propositions exposées notamment la révision des prix de cession ;**
- **D'informer l'ensemble des acteurs de l'immobilier du territoire de cette décision ;**
- **D'autoriser M. Le Maire ou son.sa représentant.e. à signer l'ensemble des documents relatifs à la vente des lots 3 et 5.**

Pour extrait conforme,
Le 4/12/2025

Le ou la secrétaire de séance
Jean-Yves FLAGEUL

Le Maire,
Guillaume ROBIC

Mairie de ROSTRENEN
COTES D'ARMOR